



Prendre une douche peut-il etre considere comme du tapage nocturn

Par **briceper**, le **27/11/2008** à **22:54**

Bonjour,

Une dame agee habitant l'appartement situe au-dessus du notre se plaint par courrier interposes (4 en moins d'un an) d'entendre le bruit de l'eau couler lorsque nous prenons nos douches, ce qui l'empecherait de dormir.

Pour des raisons professionnelles (je dois parfois travailler tard le soir) ou personnelles, il nous arrive de prendre des douches au-dela de 23h dans la semaine.

Notre voisine n'apprecie pas cela et se plaint de ce qu'elle considere comme un "tapage nocturne ". Elle tape violemment sur le sol pour nous faire arreter et ca devient extremement genant.

Nous avons essaye de lui parler, de nous arranger autant que possible en lui expliquant notre situation, mais cela n'a rien change et elle continue a nous envoyer des courriers dont le ton est de plus en plus violent allant jusqu'a nous menacer.

Nous ne savons plus comment prendre le probleme, car il nous semble impossible de respecter les horaires qu'elle nous impose tous les jours et en meme temps cela nous parait vraiment incroyable que le simple fait de prendre des douches chez soi puisse etre considere comme du tapage nocturne.

Ce qui m'amene a la question suivante : prendre une douche peut-il etre considere comme du tapage nocturne ? et comment se defendre juridiquement vis-a-vis de ces plaintes et de cette dame ?

Merci d'avance